



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj

Fribourg, le 30 janvier 2019

Rapport à l'intention du Conseil d'Etat

Commission consultative dans le domaine de la prostitution – Rapport pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

1. Introduction

La loi sur l'exercice de la prostitution (ci-après : LProst ; RSF 940.2) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Son article 20 al. 1, lit. f prévoit que la Commission consultative dans le domaine la prostitution (ci-après : la Commission) élabore un rapport à l'intention du Conseil d'Etat. Pour la période du présent rapport, la Commission s'est rencontrée à deux reprises les 25 janvier, 2 mai 2018.

La Commission est présidée par le Directeur de la sécurité et de la justice Maurice Ropraz et est constituée des membres suivant-e-s :

- > Gabriel Verga, Chef de section, Service public de l'emploi (DEE) en remplacement de Eric Broccard, dès le 1^{er} janvier 2019.
- > Christian Noser, Chef de service adjoint du Service de la population et des migrants (DSJ) en remplacement de Mélanie Chappuis dès le 1^{er} janvier 2019.
- > Yvonne Gendre, Procureure au sein du Ministère public (MP)
- > Evelyne Huber, Cheffe du secteur infirmier, Service du médecin cantonal (DSAS)
- > Jean-Pascal Tercier, Chef du commissariat criminel, Police cantonale (DSJ)
- > Patrice Borcard, Préfet de la Gruyère (DIAF) ;
- > Martine Lachat Clerc, Directrice de l'association Solidarité Femmes Fribourg ;
- > Corinne Siffert, Responsable du Programme Grisélidis en remplacement de Laurence Charrat Diop dès le 1^{er} juillet 2018.

Le secrétariat scientifique est assuré par Madame Lorraine Ducommun, conseillère juridique à la DSJ.

Le présent rapport (sixième rapport) se destine à renseigner le Conseil d'Etat sur la mise en œuvre de la loi sur l'exercice de la prostitution, sur l'évolution du milieu de la prostitution dans le canton de Fribourg, sur les diverses problématiques et sujets traités par la Commission ainsi que ses projets.

2. Mise en œuvre et application de la loi sur l'exercice de la prostitution

2.1. Aspects sécuritaires et pénaux : contrôles policiers, enquêtes et poursuites pénales

Pour la période du présent rapport, la Police cantonale a recensé 115 travailleuses du sexe (2017 : 155). Il sied de préciser que ce recensement ne reflète que le nombre d'annonce et non le nombre de travailleuses du sexe active dans le canton. En effet, s'il existe une obligation d'annonce, il n'existe pas d'obligation d'annoncer son départ ou son retrait de l'activité de prostitution.

En outre, la Police cantonale a visité les appartements et salons de prostitution à 339 reprises (240 en 2017), procédé à 700 contrôles de travailleuses du sexe (2017 : 700) et établi une quinzaine de contacts avec des travailleuses du sexe recrutant sur internet (2017 : une trentaine). 35 dénonciations ont été effectuées en lien avec la loi fédérale sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20) (2017 : 20).

Durant la période du présent rapport, aucune procédure pénale relative à de l'encouragement à la prostitution (art. 195 du Code pénal), respectivement traite d'êtres humains (art. 182 du Code pénal) n'a été ouverte. Deux procédures d'encouragement à la prostitution et de traite d'êtres humains (affaire de prostitution à la Grand-Fontaine et affaire de traite d'êtres humains et d'actes sexuels avec des enfants thaïlandais) ont été jugées en 2018. Ces deux affaires font ou peuvent encore faire l'objet d'une procédure d'appel.

Enfin, durant la période concernée, une dénonciation pénale (2017 : 1) a été déposée mais aucune ordonnance pénale (2017 : 1) n'a été prononcée en application de la LProst par les Préfectures fribourgeoises.

2.2. Aspects administratifs : autorisations d'exploitation, tenue des registres, sanctions en application de la loi sur l'exercice de la prostitution

En ce qui concerne les **autorisations d'exploiter des locaux destinés à la prostitution**, le canton compte, au 31 décembre 2018, 31 salons de prostitution soumis à autorisation (2017 : 27) :

- > Ville Fribourg : 22 (2017 : 20)
- > District de la Sarine : 1 (2017 : 1)
- > District de la Glâne : 2 (2017 : 1)
- > District de la Veveyse : 2 (2017 : 2)
- > District de la Gruyère : 2 (2017 : 2)
- > District de la Singine : 2 (2017 : 1)
- > Districts de la Broye et du Lac : 0 (2017 : 0)

Toutes ces autorisations font l'objet d'un réexamen régulier par les autorités concernées et sont pour la plupart renouvelées avec une durée de validité réduite de manière à suivre l'évolution de la situation. Plus occasionnellement, des procédures sont engagées à l'occasion d'un changement de la personne désignée comme responsable.

Du point de vue de **la législation relative aux étrangers**, le Service de la population et des migrants (SPoMi) est chargé d'enregistrer les annonces qui lui sont transmises, sur la base de l'ordonnance fédérale sur les travailleurs détachés (ODét ; RS 823.201). Seize autorisations de séjour ont été renouvelées ou délivrées par le SPoMi à titre de travailleur/travailleuse indépendant-e dans le domaine de la prostitution (2017 : 13). Les travailleuses du sexe sont convoquées auprès du SPoMi pour venir retirer leurs autorisations de séjour, ce qui permet au SPoMi de donner de précieuses informations relatives au statut de travailleur/travailleuse indépendant-e. Cette pratique permet d'établir une relation de confiance avec les travailleuses du sexe dès lors qu'une personne de

référence est désignée auprès du SPoMi pour le traitement de tous les dossiers en lien avec la prostitution.

En outre, le SPoMi a recueilli 904 annonces en ligne (2017 : 901), en application de l'ODét en lien avec la prostitution. Il ne s'agit toutefois pas du nombre de travailleurs et travailleuses actives, puisqu'une grande partie de ces personnes se rendent en Suisse à plusieurs reprises pour de courts séjours et s'annoncent donc plusieurs fois durant la même année.

Le **contrôle des registres** au sens de l'article 11 LProst et 12 de l'ordonnance sur l'exercice de la prostitution s'est poursuivi. Cette obligation de tenir un registre est imposée aux titulaires de l'autorisation concernant les activités réglées par l'article 6 LProst, à savoir la mise à disposition de locaux destinés à l'exercice de la prostitution et la mise en contact de personnes exerçant la prostitution et de clients potentiels. Ces registres doivent contenir l'identité de toutes les personnes exerçant la prostitution dans les locaux mis à disposition, l'indication des diverses prestations fournies et les montants versés en contrepartie pour ces prestations (art. 11 LProst). Ces registres peuvent être contrôlés en tout temps par la Police cantonale (art. 11 al. 2 LProst). La tenue de ces registres donne globalement satisfaction.

2.3. *Aspects préventifs : programmes de prévention, encadrement social et sanitaire, projets d'information*

Le travail de prévention sanitaire et d'accompagnement social est effectué principalement par le Programme Grisélidis, l'association Solidarité Femmes Fribourg et le Centre fribourgeois de santé sexuelle, rattaché au Service du médecin cantonal.

Dans le contexte de la **charte éthique destinée aux personnes actives dans le domaine de la prostitution**, charte élaborée en 2017 par la Commission consultative dans le domaine de la prostitution, deux séances d'informations destinées aux responsables d'établissement de prostitution ont été mises sur pied par la Police cantonale, en collaboration avec le Service du médecin cantonal et le programme Grisélidis. Cette charte fait actuellement partie des conditions d'octroi d'une autorisation d'exploiter un local destiné à la prostitution et est distribuée à chaque travailleuse du sexe s'annonçant auprès des différentes autorités. Durant la période concernée par le présent rapport, le **Programme Grisélidis** a continué son action de terrain, par ses permanences deux après-midi par semaine dans ses locaux et à la Grand-Fontaine (802 passages), sa présence dans le bus à la Grand-Fontaine une fois par semaine le jeudi soir (1205 passages) et ses visites dans des salons de massages une fois par semaine (153 visites).

La fréquentation des activités du Programme Grisélidis reste élevée, en particulier pour les permanences sociales, lors desquelles un soutien est offert aux travailleuses du sexe dans leurs démarches administratives et en lien avec les autorisations relevant du droit des étrangers.

Trois séances de dépistage gratuit du VIH/syphilis ont été proposées aux travailleuses du sexe dans le cadre de la Voluntary counselling and testing mobile de la Coordination romande des antennes sida (CoRom). En outre, deux demi-journées de dépistage gratuit du VIH ont été organisées en collaboration avec le Centre Empreinte, (Fondation le Tremplin) dans le cadre de la campagne « Get tested » de l'Aide suisse contre le Sida (ASS). En totalité, 31 tests ont été effectués auprès des travailleuses du sexe.

Le **centre LAVI Solidarité Femmes** a pris en charge 4 personnes, victimes ou proches de victimes en lien avec le milieu de la prostitution.

Enfin, le **Centre fribourgeois de santé sexuelle**, rattaché au Service du médecin cantonal est en contact régulier avec les travailleuses du sexe se rendant dans ses locaux pour une consultation médicale ou un entretien avec une conseillère en santé sexuelle (dépistage IST, test de grossesse, contraception d'urgence) et pour y acheter des préservatifs à un prix préférentiel. Ces visites permettent une écoute et un accompagnement de la part des professionnel-le-s de la santé.

3. Evaluation de la loi sur l'exercice de la prostitution

La législation cantonale relative à l'exercice de la prostitution est évaluée de manière positive. La LProst encourage la collaboration entre les différentes autorités et services socio-sanitaires concernés par la prostitution. Cette collaboration, basée sur la confiance, fonctionne à la satisfaction des différents acteurs concernés.

Les contacts entre les autorités et les tenanciers et tenancières des salons de prostitution sont qualifiés de bons, dans l'ensemble.

4. Evolution du milieu de la prostitution

La Commission suit l'évolution politique de la thématique de la prostitution également au niveau fédéral et international, au moyen d'une revue de presse préparée par la secrétaire de la Commission avant chaque séance.

L'évolution des pratiques dans le domaine de la prostitution est évaluée par la Commission.

A cet égard, une attention particulière est toujours donnée à la question de la prostitution sur internet.

Le Service de la population et des migrants relève une augmentation d'octroi, respectivement d'autorisations (permis B) en faveur de ressortissantes espagnoles d'origine sud-américaine en 2018. Il s'agira d'examiner en 2019 si cette tendance se confirme.

La Commission consultative dans le domaine de la prostitution suit l'évolution de la campagne « *Stop à la prostitution. Pour une Suisse sans clients* » lancée par la Frauenzentrale de Zurich. Cette campagne à visée abolitionniste propose la reprise du modèle suédois de pénalisation du client en Suisse. Sans entrer dans le débat de valeurs, la Commission rappelle qu'en l'état des expériences faites par les pays ayant opté pour un modèle abolitionniste pénalisant le client, un modèle de réglementation encadrée de la prostitution reposant sur une vision pragmatique de l'activité de prostitution, tel que proposé dans le canton de Fribourg, donne des résultats satisfaisants en terme de prévention et de sécurité des travailleuses du sexe.

5. Prostitution à la Grand-Fontaine à Fribourg

La situation à la Grand Fontaine semble être stabilisée, eu égard aux différentes mesures prises par les autorités et par les responsables d'établissements concernés.

Durant l'été 2018, l'association des habitants de la Grand Fontaine, avec le soutien de la Ville de Fribourg a mené une action de sensibilisation aux nuisances causées par la fréquentation des lieux de prostitution à la Grand-Fontaine. Il s'agissait de panneaux enjoignant les personnes fréquentant le quartier la nuit ainsi que les travailleuses du sexe à respecter le voisinage. La commission salue ce type de mesures concrètes destinées à réduire les nuisances et à améliorer la cohabitation avec l'activité de prostitution de rue.

6. Projets de la Commission en 2019

Pour l'année à venir, la Commission continuera son travail de veille sur la prostitution dans le canton et assurera son mandat donné par la loi (art. 20 LProst).

Elle se penchera en outre sur les questions en lien avec la prostitution sur internet, qui échappe actuellement en partie au cadre ordinaire de la loi sur l'exercice de la prostitution.

7. Conclusion

La mise en œuvre de la loi sur l'exercice de la prostitution par les autorités concernées par la prostitution se déroule de manière tout à fait satisfaisante. Les autorités peuvent ainsi collaborer dans une dynamique positive, afin d'atteindre les buts fixés par la loi. A cet égard, cette dernière a permis d'améliorer les conditions de travail des travailleuses du sexe dans le domaine sanitaire. Les conditions sécuritaires doivent quant à elles être suivies attentivement par la Commission.

Par cette collaboration et les rencontres régulières, les autorités disposent d'une vue d'ensemble sur les différents enjeux liés à la prostitution dans notre canton.